

COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 26
Membres en fonction : 26
Membres présents : 16
Votants : 23

Procurations :

Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Madame Manuelle LITZLER
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Manuelle LITZLER

6. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

6.2 Droit local - pétition contre la suppression des jours fériés et chômés spécifiques à l'Alsace et à la Moselle

A compter du 1er janvier 2022, le temps de travail a été fixé à 1607 heures sur tout le territoire national. Or, en Alsace-Moselle, en plus des jours fériés et chômés sur le plan national, existent deux jours fériés spécifiques (le Vendredi Saint et la Saint-Etienne), dont la prise en compte devrait aboutir à une durée de travail réduite à 1593 heures. Telle n'est pas la volonté du gouvernement qui demande l'application des 1607 h sur tout le territoire national. Les deux jours spécifiques peuvent certes continuer à être fériés et chômés, mais devront donner lieu à récupération des 14h concernées.

Cette disposition est non seulement contraire au Code Général de la Fonction Publique (art 621-10) mais porte un nouveau coup au droit local d'Alsace-Moselle. Après la fonction publique, le secteur privé pourrait aussi être touché. La Ville de Sierentz s'oppose à cette décision prise sans concertation et à cet effet il est proposé de signer la pétition du conseil représentatif du droit local, plaidant pour le maintien des jours fériés et chômés spécifiques à l'Alsace et à la Moselle qui a été créé le 15 juin 2022 sous l'égide de la Collectivité européenne d'Alsace et du Département de la Moselle et est présidé par le Sénateur André REICHARDT.

La Ville demande expressément qu'il soit tenu compte des jours chômés spécifiques à l'Alsace et à la Moselle dans le calcul du temps de travail de ces territoires.

Monsieur le Maire précise que chacun peut la signer à titre individuel. Monsieur KLINGER et Madame DREXLER, tous deux sénateurs, ont par ailleurs signé cette pétition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DEMANDE, tel que proposé par le Conseil Représentatif pour le Droit Local, la prise en compte des jours chômés spécifiques à l'Alsace et à la Moselle dans le calcul du temps de travail de ces territoires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la pétition en ce sens pour la défense du droit local.

SIERENTZ, le 16 mai 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE

